

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS952

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.